

Département d'Indre et Loire

Edith SVELON  
Commissaire enquêteur  
Dossier N° E16000098/45

**Enquête publique**  
**Commune de Veigné**

**Conclusion et avis sur le schéma directeur d'assainissement  
et  
le projet d'élaboration du zonage des eaux pluviales**

Enquête réalisée du 17 juin au 20 juillet 2016

**Destinataires :**

- Monsieur le Président du tribunal administratif d'Orléans
- Monsieur le Préfet d'Indre et Loire
- Monsieur le Maire de la commune de Veigné

La commune de Veigné souhaite réaliser un schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales afin de prendre en compte les contraintes inhérentes à la gestion des eaux de ruissellement dans son urbanisation actuelle et de les anticiper pour les constructions futures.

Elle souhaite également élaborer un plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales dans le cadre de la révision du PLU. Cette enquête est conjointe à celle du PLU et du règlement local de publicité (arrêté du maire de Veigné en date du 31 mai 2016).

L'enquête a été réalisée du 17 juin 2016 au 20 juillet 2016.

Elle s'est déroulée sans difficultés et a permis à la population de s'exprimer librement pendant toute la durée de celle-ci.

Durant les permanences, quatre observations ont été portées sur le registre.

L'étude préalable qui a été menée sur le réseau actuel donne les résultats des mesures effectuées et le détail du programme des travaux à réaliser pour remédier aux dysfonctionnements constatés. Après avoir établi ce diagnostic, l'étude s'intéresse aux possibilités d'évolution de l'urbanisation de façon à définir un schéma directeur.

Pour cela un coefficient d'imperméabilisation maximal est proposé pour chaque zone du PLU.

En ce qui concerne les zones déjà urbanisées, il n'est pas prévu d'étendre le réseau mais de redimensionner celui-ci dans certains secteurs. Des zones de rétention sont également proposées. Certaines de ces zones de rétention

peuvent desservir à la fois des zones urbaines existantes ou à venir. Dans chaque secteur, les travaux à effectuer ont été bien définis. Leur coût a été estimé. Pour les zones à urbaniser un tableau récapitulatif du dimensionnement des mesures compensatoires a été réalisé.

Un plan de zonage d'assainissement pluvial est proposé. Ce plan est à l'échelle 1/9000. On y voit clairement les modifications à prévoir :

- Conduite à redimensionner
- Fossé à profiler
- Réseau à créer
- Fossé à créer

Les mesures compensatoires envisagées sont les suivantes :

- Bassin de rétention actuel modifié
- Mesures compensatoires à créer
- Surfaces raccordées à un dispositif d'infiltration propre à la parcelle.

L'étude menée a permis de mettre en évidence un certain nombre de dysfonctionnements dans des secteurs bien précis de la commune. Des aménagements spécifiques devront y être réalisés. La nature de ces aménagements et leur coût sont notifiés dans le rapport d'étude. Celui-ci prévoit également les réalisations à effectuer dans les zones à urbaniser. Un tableau récapitulatif de coefficient d'imperméabilisation maximal est défini pour chaque zone du PLU.

Les dispositions spécifiques adoptées pour la maîtrise de la régulation des eaux pluviales sont de nature à assurer la sécurité de la population pour lui éviter au maximum des nuisances et des désagréments.

La délimitation du zonage d'assainissement des eaux pluviales est justifiée par les critères techniques et économiques bien analysés dans le dossier.

J'émet donc un **avis favorable** à l'adoption du schéma directeur des eaux pluviales et du zonage d'assainissement de la commune de Veigné.

A Veigné, le 19 août 2016

Le commissaire enquêteur

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'E. Savelon', written in a cursive style.

E. Savelon